

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 793 PRM/DAJ/MJC/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'entreprise RUNEO TVX SUD reçue le dix octobre deux mille vingt-cinq,
Vu la permission de voirie n° 189 / 2025 du dix octobre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 526 / 2025 du dix octobre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 313 / 2025 du dix octobre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux (aérien et souterrain) pour le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable et en eaux usées sur la rue Sarda Garriga, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait sur demi-chaussée sur la rue Sarda Garriga au droit du N° 81.

Art. 2. - Le stationnement est interdit au droit des travaux.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi treize octobre deux mille vingt-cinq au vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq entre vingt heures et cinq heures. (**Travaux de nuit**)

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise RUNEO TVX SUD.

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise RUNEO TVX SUD après les travaux.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 8. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise RUNEO TVX SUD.

Fait à Saint-Louis, le

10 OCT. 2025

Pour la Maire et par délégation,
Pour la DGS par intérim,
(Arrêté n° 783/DG/JMD/LD/2025 du 08/10/2025)
Le DGA Proximité et Citoyenneté

Johnny BOISVILLIERS



Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ CIVIS
- ☐ SEMITTEL
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ DGS
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures
- ☒ Service communication
- ☐ RUNEO TVX SUD

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.